

# Mézy-Moulins

---



*La frayère à Mézy*

---

**Bulletin Municipal**

**Juillet 2016**

## *Edito*

---

Au moment de rédiger cet éditto, je ne pensais pas revenir sur les évènements tragiques qui secouent une nouvelle fois notre pays. Mais le carnage de la Promenade des Anglais m'y contraint, toutes mes pensées vont aux familles et aux proches des victimes de Nice.

Mais où s'arrêtera une telle barbarie ? N'est-il pas possible de vivre dans un monde serein où chacun devrait tendre la main à son voisin, sans connaître ni ses origines, ni ses convictions politiques ou religieuses ?

Passé ce moment d'émotion, revenons à notre petit village qui s'épanouit dans ces belles vallées de la Marne et du Surmelin, quelle chance nous avons d'avoir un tel cadre de vie ! Mais ce cadre est fragile, nous devons le préserver et l'entretenir.

Les pluies incessantes de ce printemps et début d'été, provoquant des montées soudaines du Surmelin et de la Ravine, nous rappellent à tout moment que Dame Nature est, et restera la plus forte.

Pour préserver ce cadre de vie, notre démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme va pleinement en ce sens. Mais nous devons également avoir à l'esprit que notre population, aujourd'hui encore très jeune, va subir un vieillissement tout à fait normal entraînant un déséquilibre démographique avec toutes les conséquences induites.

Nous nous devons d'accueillir de nouveaux habitants en respectant les règles que nous nous imposons : éviter l'éparpillement urbain et combler ce que l'on appelle les « dents creuses », terrains situés à l'intérieur des agglomérations.

Notre budget 2016 s'inscrit pleinement dans ces orientations. L'effet conjugué de la baisse des dotations, de la fusion des communautés de communes contribuent à diminuer fortement l'épargne brute (excédent dégagé par la section de fonctionnement) de la collectivité pour 2016. Les efforts de gestion permettent, toutefois, de contenir la baisse de cet autofinancement et je remercie le travail de tous les élus pour l'élaboration de ce budget.

Au nom du Conseil Municipal, je vous souhaite de très bonnes vacances.

## ***Finances et fiscalité***

---

### **Compte administratif 2015**

Le Conseil Municipal a délibéré et adopté le compte administratif de l'exercice 2015, faisant apparaître :

- En section d'investissement :

	<b>Dépenses :</b>	<b>Recettes :</b>
<b>Résultat 2014 reporté</b>		383 705,57
<b>Opérations 2015</b>	228 751,73	297 185,59
<b>TOTAUX</b>	228 751,73	680 891,16
<b>EXCEDENT</b>		<b>452 139,43</b>

- En section de fonctionnement :

	<b>Dépenses :</b>	<b>Recettes :</b>
<b>Résultat 2014 reporté</b>		1 694 080,08
<b>Opérations 2015</b>	379 045,69	740 020,26
<b>TOTAUX</b>	379 045,69	2 434 100,34
<b>EXCEDENT</b>		<b>2 055 054,65</b>

### **Compte de Gestion 2015**

Le Conseil Municipal a étudié et adopté le compte de gestion de l'exercice 2015, dressé par le Receveur Municipal, faisant apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 2 507 194,08€

### **Affectation de résultats**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 au budget primitif 2016, à savoir à l'article :

- « 002 résultat de fonctionnement reporté » : 1 605 460,22€
- « 1068 réserves » : 449 594,43€

### Les taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de maintenir les taux d'imposition de 2015 pour l'année 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,25%
- Taxe foncier bâti : 14,15%
- Taxe foncier non bâti : 25,26%

### Le budget primitif 2016

Le Conseil Municipal a voté le budget 2016, équilibré en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement : 2 288 427 €
- pour la section d'investissement : 2 074 000 €

Dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat, le budget 2016 traduit les efforts d'économies de gestion de la commune permettant ainsi de maintenir un niveau d'investissement nécessaire, sans recours à l'emprunt et sans augmentation de la fiscalité des ménages.

Le programme d'investissement se décline en trois priorités :

- l'amélioration de la vie quotidienne des administrés,
- l'entretien du patrimoine local,
- la participation à l'aménagement de nouvelles zones à urbaniser.

## *Travaux*

---

### Terminés



Les travaux de réfection de voirie des rues du Port et du Moulin Babet sont achevés.

Pour la rue du Port ces travaux étaient couplés avec l'enfouissement des réseaux basse tension et téléphoniques. La Municipalité a également eu le souci d'aménager le

réseau d'eaux pluviales et les entrées « charretières » de chaque riverain, ce qui n'est pas toujours ni facile ni évident, mais avec un peu de négociation et de concession, le compromis a toujours été trouvé. ...

En ce qui concerne la rue du Moulin Babet, les travaux ont consisté en la réfection de la bande de roulement et la création d'un réseau d'eaux pluviales devant les habitations.

Les plateaux surélevés sur la RD4 dans la traversée de Mézy, avenue du Chemin de Fer, inscrits dans le but de sécurisation de la traversée, semblent produire l'effet escompté, à savoir le ralentissement des véhicules à chacune des entrées.



Notons que certains usagers ont eu déjà quelques désagréments en passant un peu rapidement à ces endroits limités à 30km/h.

Le Conseil Municipal a décidé la création d'une voirie digne de ce nom pour les résidents de la cour de la Jonchère. Ces travaux permettent l'accès de toutes les propriétés par le domaine public.

La réfection du parking du restaurant du Moulin Babet devenait urgente. En effet le revêtement en « graine » de Meuse n'était plus stabilisé. Son remplacement a été effectué sous forme d'un enrobé qui permet une circulation par tous les temps dans de bonnes conditions.

### En cours

La création d'une aire de jeux au square de l'Auge prend doucement forme. Les



pluies incessantes de ce printemps n'ont pas permis la préparation du terrain.

L'engazonnement est en cours et nous devons attendre un enracinement quasi définitif pour pouvoir installer les jeux et les différents accessoires.

### Programmés

Les principaux travaux à venir sont liés aux opérations d'enfouissement de réseaux à Mézy, plus précisément dans un premier temps, avenue du Chemin de Fer partie sud et rue de la Grévière. Une réfection du trottoir sera alors envisagée à la fin des travaux d'enfouissement.

Les travaux de sécurisation de la RD1003, avenue de Champagne, financés depuis 2015, seront réalisés à la suite de la réfection de la bande de roulement qui est programmée par le Conseil Départemental la deuxième semaine d'août (théoriquement les 8 et 9)

En plus des plateaux, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des entrées charretières pour les riverains ainsi que l'accès aux bus pour les personnes à mobilité réduite (obligatoire pour un arrêt de bus par commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Fin de la réfection de la rue du Bas Laval : cette opération concerne la partie de la rue située entre le 12 et la limite avec la commune de Crézancy. Le Conseil Municipal a délibéré pour déléguer la maîtrise d'œuvre à l'ADICA.

Ces travaux étaient en attente de la fin de la réhabilitation de la station d'épuration.

#### *D'un autre type ...*

Le terrain de pétanque situé au square de l'Auge nécessite une remise à niveau avec apport de matériaux. Les conseillers municipaux ont décidé de réaliser ces travaux par leur propre moyen. Pour cela a été choisi le vendredi 5 août toute la journée (RDV à partir de 7h30).

*Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés, (les boulistes seront les bienvenus) pour aider à cette opération, venir avec quelques outils (pelles, râpeaux, brouette, ...)*

## ***Environnement***

---

### *Déchets verts*

Le Conseil Municipal a pris une délibération concernant l'acquisition d'un terrain dans le but du stockage des déchets réservé aux habitants de la commune. Le premier terrain envisagé n'a pas permis la réalisation de l'opération. Des prospections sont en cours, une deuxième piste s'est fait jour.. A suivre donc ...

## Du bon usage du tri

Pour trier ses déchets, chaque ménage dispose de matériel varié :

- A la maison :
  - D'un bac à couvercle jaune pour les recyclables, se référer au guide du tri, si vous n'en disposez plus la Mairie pourra vous en fournir un, vous pouvez également le télécharger sur notre site Internet ou sur celui de la CCRCT (Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry).
  - D'un bac à couvercle bleu pour les déchets ménagers,
  - Un composteur dans le jardin.
- Les équipements posés sur la voirie : conteneur ou « colonne » à verre, un conteneur du « Relais », notamment pour le recyclage de vêtement (Fossoy, Mont-Saint-Père).
- Dans certains magasins et équipements municipaux : conteneur à piles (et accumulateurs), à cartouches d'imprimante, etc.
- La déchèterie de la CCRCT dont vous dépendez.

Nous rappelons que :

- la CCRCT propose une aide à l'acquisition de composteur et de broyeur à végétaux.
- si la composition de votre ménage devait évoluer, un changement de contenance de bac peut s'imposer, dans ce cas, prendre contact avec la Mairie.

## Quelques rappels

En matière d'environnement, certaines pratiques sont règlementées et encadrées par des arrêtés préfectoraux. Il en va ainsi pour les feux de déchets verts. Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'égavage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,

- les épluchures.

Les déchets verts doivent être déposés en déchèterie. Vous pouvez également en faire un compost. Tous les déchets verts peuvent être compostés.

**Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.**

En matière d'élagage, il s'avère que les obligations des propriétaires privés riverains des voies publiques en matière de plantations dépendent de la qualification juridique des voies :

- **Dans le cas d'un chemin rural** : les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites sans conditions de distance (*article D161-22 du Code rural*), dans le respect toutefois des **servitudes de visibilité** et des **obligations d'élagage** (*article D161-24 du Code rural*). Les propriétaires privés doivent respecter les **obligations d'élagage** si les branches et racines empiètent sur le chemin rural, mais sans condition de hauteur.
- **Dans le cas d'une voie communale** : une amende de 5<sup>ème</sup> classe peut être prononcée contre un propriétaire privé qui laisserait pousser ses arbres et arbustes situés à **moins de 2 mètres** de la limite du domaine routier public (*Article R116-2*). Les plantations nouvelles dépassant cette limite sont donc interdites, sans autorisation préalable, et les plantations déjà existantes sont soumises à une **obligation d'élagage** des branches et racines aux frais du propriétaire privé.

De même chacun est tenu d'éviter la prolifération des chardons et surtout la dissémination. En effet, un seul pied de chardon c'est un millier de graines dispersées à plus de 50 m et avec une durée de vie de plus de dix ans, donc à vos binettes pour les éliminer ... à défaut, une amende pourrait être dressée pour les récidivistes

### Réseau d'eaux pluviales

Le réseau pluvial fait l'objet d'un entretien régulier par un contrat passé avec l'entreprise Véolia. Lors de la dernière campagne, le rapport remis fait état de plusieurs constats :

- Des résidus de ciment et plâtre apparaissent dans les canalisations
- Des résidus de peinture apparaissent également.

Il est rappelé qu'il est interdit de rejeter les eaux de rinçage des outils dans le réseau d'eaux pluviales (outils de maçonnerie, peinture ou mécanique). Ayez à l'esprit que ces résidus polluants vont se déverser quelques temps plus tard dans la rivière le Surmelin, un peu de bon sens s'impose !!!!

## ***Scolaire et Périscolaire***

---

### **Accueil des tous petits**

Devant une baisse sensible des effectifs au sein du regroupement pédagogique, lors de la prochaine rentrée scolaire chaque commune avait fait un sondage auprès des parents pour une éventuelle rentrée concernant les enfants âgés de 2ans et demis.

Les souhaits des parents étant supérieurs à la capacité d'accueil de l'école de Fossoy, les enseignants ont décidé de surseoir à ces inscriptions.

### **Rallye de Printemps**

Pour la deuxième année les parents d'élèves ont organisé un rallye pédestre sur la commune de Mézy-Moulins après Mont Saint Père en 2015. L'objectif est de faire découvrir une partie de la commune autour d'un parcours ludique où petits et grands doivent rivaliser d'adresse et faire appel à leurs connaissances.

C'est sous un superbe soleil que tous les participants ont pu découvrir les vallées du Surmelin et de la Marne



### **Accueil de nouveaux enseignants**

A la rentrée scolaire 2016 - 2017 les enfants de CM2 auront une nouvelle professeur des écoles Madame Isabelle NICLET, nous lui souhaitons la bienvenue.

## Accueil d'été

Le Centre de Loisirs accueille pendant la période estivale du 6 juillet au 5 août plus d'une centaine d'enfants. Un programme riche, ou alternent sorties, piscine et activités manuelles, attend nos chères têtes blondes.

## Périscolaire

La fiche de préinscription est disponible sur le site Internet de la commune. De même, vous pouvez télécharger le dossier d'inscription obligatoire pour l'ALSH du premier trimestre correspondant à l'année scolaire 2016-2017.

## NAP

Les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) vont reprendre à la rentrée scolaire. Comme les années précédentes, le Conseil Municipal a maintenu la gratuité de ces activités.

## ***Animations***

---

### La chasse aux œufs



C'est sous une pluie battante que l'édition 2016 de la chasse aux œufs s'est déroulée fin mars.

La trentaine d'enfants, accompagnés de leurs parents, ont eu quelques difficultés pour la collecte des œufs aux alentours de la Mairie.

Les jeux et la collation ont eu lieu sous le préau de l'école ce qui a quelque peu perturbé leur organisation.

Rendez-vous en 2017, en espérant que le soleil soit également de la partie.

### Fête du 14 juillet

Pour la troisième année le Comité des Fêtes associé à la Municipalité a organisé un 14 juillet citoyen autour d'un barbecue qui a accueilli une centaine de convives, ce malgré un ciel très capricieux empêchant l'organisation de concours de pétanque à Mézy.

La bonne humeur était au rendez-vous et les notes de la fanfare de Neuilly Saint Front ont accompagné les convives une partie de l'après-midi. Moment solennel lors du dépôt de gerbe au Monument aux Morts précédant la dégustation de la traditionnelle rondelle.



### Programme de la fête patronale

La fête patronale aura lieu les 27, 28 et 29 août. Au programme cette année :

- samedi 27 :
  - o concours de pétanque au square de l'Auge (inscriptions 13h30)
  - o retraite aux flambeaux avec la fanfare de Neuilly Saint Front et le char illuminé (à 21h00)
  - o concert avec le groupe « Hacker Music Band » (à partir de 22h30)
- dimanche 28 :
  - o spectacle « salsa pour tous » avec la troupe « Cocobamboo » (à partir de 16h30)
  - o feu d'artifice au square de l'Auge (à 22h00)
- lundi 29 :
  - o concours de belote (inscriptions 13h30)
  - o jeux pour les enfants (à partir de 16h30)

Au cours des trois jours attractions et fête foraine pour le bonheur de tous.

### Brocante 2016

Prenez date : la traditionnelle « brocante vide grenier » aura lieu le dimanche 4 septembre 2016, aux abords de la Mairie et Place des Fêtes.

L'inscription est gratuite pour 4 mètres, au-delà il en coûtera 1€50 par mètre supplémentaire.

Les inscriptions seront à déposer en Mairie sur l'imprimé joint au bulletin avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 dernier délai, accompagnées du règlement le cas échéant.

## Mézy-Moulins Loisirs

Les adhérents continuent de se rencontrer les lundis et vendredis dans la salle communale.

Tous les lundis, certaines partent à l'aventure dans les chemins communaux, par beau temps, elles rentrent et partagent le goûter avec celles qui décorent des objets à l'aide de tissus, de coquilles d'œufs, de serviettes en papier.

Tous les vendredis, nous jouons aux cartes ou au scrabble



Pendant ce semestre, ont été organisées plusieurs sorties :

- Visite d'un petit village à Oeuilly avec une ancienne maison, un établissement viticole du siècle dernier et une école primaire : les participants se sont prêtés au jeu, dictée avec un porte plume et un encrier après cet effort tous furent récompensés par un bon repas dans un restaurant.
- Une soirée gastronomique sur le thème de l'enfance au lycée hôtelier Saint Joseph.
- Visite de l'Hôtel Dieu, lieu magnifique avec des trésors conservés au gré des événements historiques par les religieuses, la journée s'est terminée par un excellent dîner au Palais de Marrakech

## Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes et d'Animation a en charge l'animation de la commune et sa représentation lors de manifestations

voisines comme la fête du Muguet à Fère en Tardenois ou encore la fête patronale de Trélou sur Marne.



Pour les festivités de Mézy-Moulins : les trois animations les plus importantes sont la fête patronale, la brocante et le Téléthon. Reste la participation à la chasse aux œufs, le 14 juillet citoyen ou encore la fête de Noël des enfants de la commune.

**Toutes ces animations nécessitent un fort potentiel de main d'œuvre, c'est pourquoi nous souhaiterions que ce creuset grossisse quelque peu avec l'arrivée de nouveaux bénévoles, bienvenue à tous.**

## Informations diverses

### Droits et devoirs en matière de construction

Toute construction doit faire l'objet d'une demande en Mairie. Deux types d'autorisations seront délivrés :

- la déclaration préalable aux travaux,
- le permis de construire.

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- la construction (garage, dépendance, terrasse...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>. En ce qui concerne les travaux sur construction existante, ce seuil est porté à 40 m<sup>2</sup> pour notre commune dotée d'un PLU,

- la construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m ;
- la construction d'une piscine d'une superficie inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) est supérieure à 1,80 m ;
- les travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade) ;
- les travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, abord d'un monument historique) ;
- le changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.

Une demande de permis de construire est obligatoire pour tous travaux créant une nouvelle construction. Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.



Pour les travaux sur une construction existante concernant par exemple l'agrandissement d'une maison, si les travaux ajoutent une *surface de plancher* ou une *emprise au sol* supérieure à 40 m<sup>2</sup>.

**Nous constatons çà et là des effractions à ces règlements, afin d'éviter tout désagrément et poursuite, nous demandons à chacun de respecter cette réglementation et de se rendre en Mairie afin de régulariser ces situations.**

### **Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage**

Avec le beau temps, reviennent les travaux de jardinage, mais aussi le bruit des appareils de bricolage, de tonte et autres.

Un nouvel arrêté préfectoral, du 19 avril 2016, est en vigueur afin de garantir la tranquillité publique et la santé, portant réglementation sur le bruit.

Ainsi les travaux de bricolage ou de jardinage **réalisés par des particuliers**, (les professionnels n'étant pas concernés), susceptibles de causer une gêne pour le

voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses,... ne sont tolérés :

- du lundi au samedi :
  - o de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés :
  - o de 10h00 à 12h00.



Les propriétaires d'animaux ou ceux qui en ont la garde sont également concernés et sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. En effet, les aboiements intempestifs et répétitifs sont considérés comme « un trouble anormal du voisinage »

La responsabilité du propriétaire peut être engagée et sanctionnée par une amende.

### Baignade

Il est rappelé que la baignade est interdite dans les rivières Marne et Surmelin.

### Plan « canicule »

Comme chaque année, dans le cadre de la gestion du risque lié aux vagues de fortes chaleurs, la Préfecture de l'Aisne a mis en place le dispositif de « plan canicule ».

Les personnes âgées, handicapées ou fragiles et isolées peuvent se faire recenser auprès des Mairies, des CCAS, des services de soins infirmiers à

domicile, des services sociaux, et des équipes médico-sociales... Ces services doivent recueillir préalablement l'accord écrit des personnes souhaitant figurer sur le registre et le transmettre à la Mairie.

### **Suivi consommation d'eau**

Le télé-relevé, installé récemment, est un système qui permet de gérer votre consommation d'eau de chez vous et d'être informé de toute anomalie.

Vous bénéficiez gratuitement en ligne et vous pouvez accéder aux informations suivantes :

- votre volume de consommation facturé,
- l'historique de vos consommations, suivi mensuel ou quotidien,
- vos relevés de compteur,
- le suivi des alertes « fuites » de Véolia Eau.

Pour pouvoir utiliser ce service, vous devez :

- vous connectez sur le site [www.service.veoliaeau.fr](http://www.service.veoliaeau.fr)
- créez votre « Espace Client » personnalisé,
- accédez aux fonctionnalités dans la rubrique « votre consommation ».

### **Déchèterie**

Pendant l'été, la déchèterie est ouverte une journée de plus par semaine. Afin de fluidifier l'accès un point d'apport des déchets verts est ouvert sur la friche ferroviaire (RFF) à Etampes sur Marne les mercredis et samedis.

Rappel des jours d'ouverture de la déchèterie de Château-Thierry :

- Eté (d'Avril à Octobre) :
  - o lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi :
    - 9h00-12h00 et 14h00-18h00
  - o Dimanche :
    - 9h00-12h00
- Déchets verts RFF :
  - o Mercredi et samedi :
    - 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00

### **Fermeture du secrétariat de Mairie**

Le secrétariat de Mairie sera fermé du 1<sup>er</sup> août au 19 août 2016.